

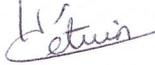
Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240912-2024-DM-112A-AU
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

publié Notifié le 12/09/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur

Valérie HETUIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-112A du 12 septembre 2024

OBJET : FINANCES LOCALES - Emprunts - Emprunt long terme (7.3.1.)

FINANCES - Budget Commune - refinancement des contrats de prêt de la Caisse d'Épargne Ile de France n° 324948G, n° 9602805 et n° 9677559 vers un taux fixe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est opportun de recourir au refinancement des contrats de prêt de la Caisse d'Épargne Ile-de-France n° 324948G, n° 9602805 et n° 9677559 vers un taux fixe sur une durée total de 14 ans

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse d'Épargne Ile-de-France et des conditions générales y attachées,

DECIDE

Article 1^{er} : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur	: Caisse d'Épargne Ile de France
Emprunteur	: Commune de Goussainville 95190
Montant du contrat de prêt	: 8 350 664,90 €
Durée du contrat de prêt	: 168 mois soit 14 ans
Objet du contrat de prêt	: refinancer la totalité du capital restant dû des prêts n°324948G, 9602805, 9677559. Refinancement avec compactage et en date de valeur du 15/09/2024, le capital restant dû des prêts ci-après :
	- Taux fixe n° 9602805, d'un montant de 1 321 755,09 €
	- Taux fixe n° 9677559, d'un montant de 1 944 340,37 €
	- Taux fixe n° 324948G, d'un montant de 5 084 569,44 €.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

Conditions particulières du prêt :

- Montant	: 8 350 664,90€
- Date d'effet	: 15 septembre 2024
- Périodicité des échéances	: Trimestrielle
- Date de 1ère échéance	: 15 décembre 2024
- Durée	: 14 ans

- Taux fixe : 3,84 soit un taux de période de 0,96% pour une période trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Mode d'amortissement : Amortissement progressif du capital
- Remboursement anticipé : Remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêt, d'une part, du capital restant dû sur les prêts ci-dessous :

- Taux fixe n° 9602805, d'un montant de 1 321 755,09€, après paiement de l'échéance du 15/09/2024, d'un montant de 238 042,07 €
- Taux fixe n° 9677559, d'un montant de 1 944 340,37€, après paiement de l'échéance du 15/12/2023, d'un montant de 184 534,19 €
- Taux fixe n° 324948G, d'un montant de 5 084 569,44€ après paiement de l'échéance du 15/07/2024, d'un montant de 265 794,29 €

Et, d'autre part, des sommes d'intérêts courus non échus (ICNU) dûs ci-après et des frais de dossier :

- Contrat de prêt refinancé n° 9677559, d'un montant de 30 040,06 €
 - Contrat de prêt refinancé n° 324948G, d'un montant de 14 491,02 €
 - Frais de dossier d'un montant de 4 175,08 €
- Soit un montant total de 48 706,16 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Ile de France.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.